



**Arrête Municipal N° 2023-03-19 du 21/03/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur l'avenue Marcel Dassault, Du 05/04/2023 au 30/04/2023, à l'occasion du renouvellement d'appareil de fontainerie, commune de COINGS,**

**Le Maire de COINGS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 17/03/2023 par Jennifer BRIANCEAU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera règlementée sur l'avenue Marcel Dassault, commune de COINGS, du 05/04/2023 au 30/04/2023, à l'occasion du renouvellement d'appareil de fontainerie réalisé par SUEZ Eau France Centre Val de Loire 52 boulevard de la Vrille 36000 CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants,

**Article 2 :**

Un empiètement sur chaussée sera effectué sur l'avenue Marcel Dassault, au droit de la section règlementée et la vitesse sera limitée à 50 km/h

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SUEZ Eau France Centre Val de Loire 52 boulevard de la Vrille 36000 CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de COINGS

SUEZ Eau France Centre Val de Loire 52 boulevard de la Vrille 36000 CHATEAUROUX

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Coings , le 21 mars 2023

Le Maire de COINGS



Jean TORTOSA

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.